

POURQUOI NOUS NOUS OPPOSONS AU « PLAN ÉTUDIANTS » ?

Collectif de personnels de l'Université de Lorraine contre la sélection

Avec le soutien de : CGT-FERC Sup, SNASUB-FSU, SNESUP-FSU, SNPREEES-FO, Sud Éducation Lorraine, Les Obstinés

*Le Projet de loi "Orientation et réussite de l'étudiant" (ORE) n'est pas un simple moyen d'informer les étudiants sur leur orientation. S'il est adopté, il instaurera une **sélection** à l'entrée de l'Université et accentuera les **inégalités**.*

PARCOURSUP : LA MISE EN PLACE DE LA SÉLECTION A L'UNIVERSITÉ

En prenant pour prétexte la suppression du système – évidemment injuste – du tirage au sort pour les filières "en tension" (qui n'a concerné que 1,1 % des inscrits de l'ancienne plateforme APB), le gouvernement a mis en place "Parcoursup". Cette plateforme d'orientation n'a **rien d'un outil neutre** : elle introduit de fait la sélection.

Sur Parcoursup, les lycéens ont à renseigner 10 vœux non hiérarchisés (accompagnés notamment d'un CV, d'une lettre de motivation et des bulletins de notes du lycée). Pour chacun de ces vœux, ils recevront l'une des réponses suivantes : "oui", "oui si", "en attente", ou "non".

Pour les filières "non sélectives", c'est-à-dire l'essentiel des licences universitaires, il n'y aura pas de refus (pas de réponse "non").

MAIS :

- Dès lors qu'une filière dépasse sa capacité d'accueil, des étudiants doivent être mis "en attente" de libération d'une place. Pour déterminer qui sont les étudiants acceptés d'office et qui sont ceux placés sur liste d'attente (et dans quel ordre), il faut inévitablement classer les demandes. En l'absence de hiérarchisation des vœux des candidats, **c'est bien une sélection** qui permettra ce classement. Les universités examineront l'adéquation de leur profil aux "attendus" de la licence concernée. Ces pré-requis peuvent concerner les notes obtenues au lycée dans telle ou telle matière, mais aussi des expériences extra-scolaires socialement discriminantes (engagements associatifs, voyages à l'étranger...). **Franchement, qui d'entre nous veut faire ce sale boulot ? Qui veut classer des centaines voire des milliers de dossiers ?**

- Pour les filières qui ne sont pas "en tension", la réponse sera "oui", ou "oui si" (acceptation moyennant une remise à niveau). Même si, dans ce cas de figure, aucun refus d'inscription n'est adressé, le message est clair : **les lycéens doivent intégrer l'idée que l'accès à l'université n'est plus un droit.**

LES EFFETS DE PARCOURSUP : L'AGGRAVATION DES INÉGALITÉS

L'accès et la réussite à l'Université sont déjà très inégalitaires. Mais cette réforme ne pourra qu'empirer la situation :

- Pour toutes les filières, Parcoursup et son lot d'"attendus" vont **accentuer l'auto-censure et le découragement** des prétendants aux études supérieures les moins dotés scolairement et socialement.

- Selon les villes et les spécialités, il y aura des licences qui dépasseront leurs capacités d'accueil et d'autres qui ne les atteindront pas, donc des licences qui sélectionneront et des licences qui ne sélectionneront pas. Ce système va **accentuer la mise en concurrence et les inégalités entre disciplines, entre établissements et entre territoires.**

UN PROJET DE LOI FONDÉ SUR UN DIAGNOSTIC ERRONÉ

- Le "taux de décrochage" en première année augmenterait. C'est faux : le taux de non-réinscription à l'Université après une première inscription en première année est d'environ 25 % depuis au moins les années 1960. Ce pourcentage est d'ailleurs inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE.
- Il s'agirait de mettre fin au "taux d'échec de 60 %" en L1. Mais ces statistiques sont d'une immense bêtise puisqu'elles confondent dans un même pourcentage des réorientations, des réussites à divers concours, et des sorties sans diplôme. En réalité, 80 % des inscrits en 1^e année de licence à l'Université sortent de l'enseignement supérieur avec un diplôme.

L'UNIVERSITÉ EST UNE CHANCE, LA SÉLECTION N'EST PAS LA SOLUTION !

L'Université n'est pas "en crise". Elle est mise en crise depuis environ 15 ans par une compression des ressources et des moyens ainsi que par le martèlement de discours disqualifiants. Alors que les universités accueillent environ 50 000 étudiants supplémentaires chaque année depuis 10 ans, la dépense par étudiant a chuté de près de 10 % sur la même période et la création de postes d'enseignants-chercheurs est gelée.

Défendons à rebours de ces attaques la capacité de l'Université à offrir à toute la société un libre accès à l'enseignement supérieur. Affirmer le droit à l'Université, c'est affirmer le droit à l'erreur, à la réorientation, à la découverte et l'expérimentation, le droit de ne pas se voir enfermé dans son passé scolaire.

CONTRE LA SÉLECTION ET LA MISE EN CONCURRENCE DE TOUS CONTRE TOUS, EXIGEONS LES MOYENS D'ACCUEILLIR LES BACHELIERS DANS LA FILIÈRE DE LEUR CHOIX !

**Assemblée Générale des personnels
LUNDI 19 FEVRIER à 12h15 à Nancy
Campus Lettres et Sciences Humaines – Salle 033**

Quelques faits révélateurs de l'esprit de la réforme en cours...

- La loi « Orientation et réussite des étudiants » supprime du Code de l'Éducation le fait que « *le candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix* » et que « *la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection* »... si on en doutait encore, la sélection est bien la nouvelle règle !
- Quand un candidat saisit un vœu sur Parcoursup en-dehors de son académie d'origine, un message d'alerte s'affiche lui signifiant qu'il est hors-zone de recrutement... Ou comment remettre en cause le droit de s'inscrire dans la ville de son choix !
- L'amendement suivant a été adopté lors du vote de la loi au Sénat : "Ce ne sont pas les vœux des candidats qui doivent guider les choix d'ouvertures de places dans les filières de l'enseignement supérieur mais les débouchés professionnels réels qui s'offrent aux diplômés. Toute augmentation du nombre de places dans une filière devra être justifiée par de bons taux de réussite et d'insertion professionnelle. A l'inverse, une formation dont les taux de réussite et d'insertion professionnelle sont faibles ou en diminution devra connaître une réduction de ses capacités d'accueil"... Ou la mise en place de numerus clausus sur des calculs fumeux de « taux d'insertion ».
- La loi prévoit aussi la possibilité pour les universités de fixer librement les droits d'inscription pour les étudiants étrangers hors UE : la hausse des frais d'inscription à l'Université est en marche !